

Économie



Libéralisation des prix des hydrocarbures

La régulation sectorielle traîne

● Les prix à la pompe sont ouverts à la concurrence, alors que l'organisme de régulation des secteurs de l'énergie n'a toujours pas vu le jour. Entre-temps, l'Autorité de la concurrence et le ministère de tutelle veillent au grain. Un régulateur «technique» devra assurer la conformité des distributeurs.

Le jour J est arrivé pour les distributeurs des produits pétroliers. Les prix du carburant à la pompe sont désormais librement fixés par ces derniers. Il faudra évidemment scruter de près l'évolution des prix affichés par chacune des enseignes, ainsi que leurs stratégies marketing respectives afin de pouvoir se faire une idée précise sur l'impact de cette libéralisation sur le consommateur lambda,

mais déjà, des questions de fond se posent sur les conditions d'ouverture de ce marché stratégique. La question la plus «cruciale» concerne la régulation de la distribution des produits pétroliers et du secteur énergétique au sens large. Qui dit en effet libéralisation doit impérativement dire régulation. Or, l'organe de régulation ad-hoc est toujours sur le papier alors même que l'ouverture du marché est effective dès

aujourd'hui. «Le texte relatif à cet important organe est toujours dans le long circuit législatif», indique Mohamed Fettah, président de la Fédération de l'énergie à la CGEM. «C'est l'une des difficultés qui se posent aujourd'hui face à cette libéralisation, alors que le rôle de cet organe est incontournable pour garantir le respect de la qualité du carburant, l'application des prix affichés, la qualité de service et bien d'autres

paramètres essentiels», poursuit Fettah. L'ouverture du marché avant qu'il ne soit régulé pose ainsi un véritable problème de contrôle et de conformité. Un dé-

RAM dénonce une entente entre des acteurs majeurs du secteur.

calage qui libère les fournisseurs de fait, en position de force face aux consommateurs, sans mettre en place les garde-fous encadrant cette liberté dans le business, notamment du point de vue technique et normatif. Prenons l'exemple du secteur des télécommunications, dont l'ouverture n'est pas si ancienne que ça. La privatisation de Maroc Telecom, première phase de la libéralisation du secteur, a commencé en 1999. Un an auparavant, en février 1998, l'Agence de réglementation des télécommunications (ANRT) était déjà en place. Ce cheminement «naturel» n'a visiblement pas été respecté dans le cas de la distribution des hydrocarbures.

Bon timing pour une jurisprudence ?

Toujours est-il que d'un point de vue purement légal, le respect des règles de bonne concurrence entre d'emblée sous la coupe de l'Autorité de la concurrence, cette dernière ne pouvant mener facilement des contrôles sur le produit et les services, ce qui devrait être la mission du régulateur sectoriel propre. «S'il y a des soupçons fondés sur l'exis-

L'État s'engage...

«L'État restera garant de l'approvisionnement du marché des hydrocarbures à tous les niveaux de la chaîne sur tout le territoire national, tout en ayant les prix sous la loupe», a assuré le ministre de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, Abdelkader Amara. «Le ministère va veiller au respect de l'approvisionnement de ce marché à travers des jaugeages inopinés pour voir l'état des stocks, tout en veillant à garantir l'offre d'un produit de qualité», a assuré Amara lors d'un entretien accordé à la MAP à la veille de la libéralisation du marché qui sera effective le 1^{er} décembre. Le ministre a noté que les amendements qui vont être introduits sur la loi des hydrocarbures du dahir 1973 vont permettre à son département d'être en mesure de contrôler l'approvisionnement afin que chaque consommateur puisse être servi quand il se rendra à une station-service. «Par mesure de sécurité, la commission ministérielle, qui sera conduite par le ministère des affaires générales et de la gouvernance, va être maintenue afin de veiller sur les prix en vigueur sur le marché, tout en gardant un œil sur les cotations à l'international et le taux de change du dollar», a expliqué Amara. Pour éviter toute concurrence déloyale qui pourrait s'instaurer, le gouvernement va se baser sur la loi sur la concurrence et la liberté des prix comme étant le cadre légal pour éviter ce genre de pratiques. Toutefois, le ministre a estimé que les mécanismes du marché vont être tenus. «Le fait d'avoir 15 opérateurs et 2.000 stations-services rend difficile d'avoir des positions d'abus, de dominance ou une concurrence déloyale», a-t-il souligné. «Durant les premières semaines, il y aura certainement une reconduction de la situation où les prix étaient fixés par les pouvoirs publics parce qu'il y a une certaine prudence qui va s'installer de la part de certains des distributeurs et des stations-services», a-t-il souligné.

Économie

tence de pratiques anticoncurrentielles, comme une entente sur les prix entre les distributeurs de produits pétroliers, le statut de l'Autorité de la concurrence lui permet de s'autosaisir pour enquêter et statuer sur la question», appelle Abdelali Benamour, président de l'Autorité de la concurrence. «Mais pour le moment, nous ne pouvons mener cette démarche puisque les membres du Conseil n'ont pas encore été nommé», ajoute-t-il avec regret. Pourtant, dans la configuration actuelle, une personne morale pourrait saisir l'Autorité de la concurrence et ainsi enclencher la machine. Coïncidence ou pas, l'un des plus gros clients des compagnies de distribution d'hydrocarbures a choisi la veille de l'entrée en vigueur de la libéralisation pour menacer de saisir

l'Autorité de la concurrence pour entente sur les prix entre deux compagnies pétrolières majeures sur le marché marocain. En effet, Royal Air Maroc a ex-

Chaque société fixera ses prix en fonction de ses priorités et de ses services.

primé dans les colonnes d'un de nos confrères de la presse francophone ses soupçons d'entente sur les prix, avec à l'appui les marges «anormales» pratiquées par ces deux opérateurs dans leur soumission à l'appel d'offres pour l'approvisionnement de RAM en kérosène.

«Nous sommes préparés à traiter ce dossier dès que nous serons saisis par le concerné éligible», assure Benamour, mais à défaut les obligations des distributeurs

de produits pétroliers demeureront non contraignantes. «Nous ne pouvons pour le moment que compter sur le civisme des opérateurs et leurs respect propre de la confiance des consommateurs», se résigne le patron de

la Fédération de l'énergie. Néanmoins, le secteur pétrolier est aujourd'hui plus que jamais sous le feu des projecteurs et ceci à partir de plusieurs angles stratégiques (dont l'affaire SAMIR), ce qui devrait pousser les opérateurs à renforcer leurs systèmes de gouvernance et leurs sys-

tèmes de contrôle des stations-services, notamment celles qui sont gérées par des tiers. Le président du GPM note de son côté que toute entente est strictement interdite par la loi. «Chaque société fixera le prix selon les cours à l'international, ses coûts et en termes de qualité du produit qu'elle offre. Il y a aussi un travail qui a été opéré au niveau de la sensibilisation et la communication avec les gérants des stations-services», insiste à ce sujet le Groupement des pétroliers du Maroc (GPM). Benamour prévoit, pour sa part, de lancer une étude spécifique à la distribution des hydrocarbures, qui devrait donner une meilleure lisibilité d'un secteur hautement complexe.

PAR **OTHMANE ZAKARIA**
o.zakaria@leseco.ma